

CCTP
Cahier des Clauses Techniques
Particulières

Mairie de STUTZHEIM-OFFENHEIM
Place Germain Muller
67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM

Rénovation des sols des courts intérieurs
N° 03 & 04 par la mise en œuvre d'un
revêtement en moquette type textile
aiguilleté, remplissage en granulat EPDM
pour le :

Tennis Club de d'Offenheim-Stutzheim
Chemin de la Klamm
67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
1.1.	GENERALITES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES	3
1.2.	ACCESSIBILITE DU CHANTIER	3
1.3.	ETATS DES LIEUX, DESORDRES AUX EXISTANTS, SECURITE DES TIERS	3
1.4.	STOCKAGE ET AIRE DE PREPARATION	3
2.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	3
2.1.	TEXTES ET DOCUMENTS GENERAUX	3
2.2.	REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS	4
2.2.1.	AVIS TECHNIQUES	4
2.2.2.	MARQUAGE	4
2.2.3.	REMISE D'ECHANTILLON	4
2.3.	INTERPRETATIONS DES DOCUMENTS ET DEVOIRS DES ENTREPRISES	4
2.4.	PRODUITS PRECONISES, VARIANTES	5
2.5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	5
2.6.	SUJECTIONS DIVERSES COMPRISES DANS LE PRIX	5
3.	ORGANISATION DU CHANTIER ET EXECUTION DES TRAVAUX	6
3.1.	NETTOYAGE DU CHANTIER	6
3.2.	REMISE EN ETAT DES LIEUX	6
3.3.	VOIES D'ACCES AU CHANTIER	6
3.4.	INSTALLATION DE CHANTIER	6
3.5.	PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX, MATERIELS	6
3.6.	PLANS, NOTE DE CALCULS, DOCUMENTATION	7
3.7.	COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	7
3.8.	RENDEZ-VOUS DE CHANTIER	7
4.	GARANTIE, RECEPTION DES TRAVAUX	7
4.1.	DOCUMENTS A FOURNIR EN FIN DE CHANTIER	7
4.2.	GARANTIE	8
4.3.	RECEPTION DES TRAVAUX	8
5.	CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	8
5.1.	DOCUMENTS A FOURNIR	8
5.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
5.3.	TRAVAUX INCLUS DANS LE FORFAIT	9
5.4.	TOLERANCES	9
6.	DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER	9
6.1.	PREPARATION DE CHANTIER	9
6.2.	TRAVAUX PREPARATOIRES	9
6.3.	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SUPPORT	10
6.4.	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DU REVETEMENT	10
6.5.	FOURNITURE ET MISE A DISPOSITION DES ACCESSOIRES D'ENTRETIEN	10
6.6.	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	10

1. PREAMBULE

1.1. GENERALITES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les conditions techniques et matérielles relatives aux travaux suivants :

Rénovation des sols des courts intérieurs N°03 & 04 (2X 18/36m) par la mise en œuvre d'un revêtement en moquette type textile aiguilleté, remplissage en granulat EPDM.

Les travaux se dérouleront en site libre de toute occupation.

1.2. ACCESSIBILITE DU CHANTIER

L'entrepreneur tiendra compte des accès existants, avant la remise de son offre, il devra visiter les lieux.

Les courts de tennis sont accessibles de plain-pied.

1.3. ETATS DES LIEUX, DESORDRES AUX EXISTANTS, SECURITE DES TIERS

Il appartient à l'entrepreneur, préalablement avant tout commencement d'exécution de formuler contradictoirement toutes réserves sur les dégradations existantes des ouvrages situés à proximité.

Il sera tenu de faire constater l'état de ces derniers dans le but d'éviter des réclamations ultérieures et pour déterminer les responsabilités afférentes à chacun.

L'entreprise doit remettre en place et en état de fonctionnement tous les équipements qu'elle aura été amenée à déposer pour l'exécution de ses travaux.

Au cas où l'entreprise est à l'origine d'un désordre aux existants, elle est dans l'obligation immédiate de le réparer sans qu'il soit nécessaire de la mettre en demeure préalablement.

Aucun matériau ne doit choir ou être déposé sur le domaine public ou celui des voisins.

Les protections et signalisations des zones de travail et d'évolution doivent être mises en place pour prévenir tout risque d'accident.

1.4. STOCKAGE ET AIRE DE PREPARATION

Une aire de préparation et de stockage sera possible après accord du Maître d'Ouvrage à condition de protéger le sol et de clôturer la zone.

2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1. TEXTES ET DOCUMENTS GENERAUX

Documents de référence contractuels : (liste non exhaustive)

Les travaux de toute nature visés dans le présent dossier sont exécutés conformément :

- aux normes françaises, et plus particulièrement les normes NF.P90-110 qui spécifient les conditions de réalisation des terrains de tennis en extérieur et en intérieur, la norme NF EN 15330-1 et NF EN 15330-2
- au code du travail et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date de soumission.
 - au règlement sanitaire départemental ou à défaut au règlement type.
 - aux différents documents contractuels du marché.

- aux règles de la construction et règle de l'art, normes française, avis technique des produits à mettre en œuvre.

Les avis techniques suivant devront être fournis :

- Certificat ITF (International Tennis Federation) pour le revêtement proposé
- Qualification PQT ou QUALISPORT pour le revêtement proposé qui fait partie des surfaces de confort avec glissance
- Liste de références
- Certification de fabrication ISO 9001

2.2. REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

2.2.1. Avis Techniques

Pour tous les matériaux, produits et revêtements qui relèvent de la procédure des avis techniques ci-dessus, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux ayant fait l'objet de cet avis technique. L'entrepreneur doit le fournir avec son offre et s'assurer de sa validité.

2.2.2. Marquage

Tous les matériaux concernés par les avis techniques devront comporter un marquage normalisé avec le nom du produit spécifié.

2.2.3. Remise d'échantillon

L'entreprise devra déposer lors de la remise de l'offre les échantillons, modèles devant être utilisés pour l'exécution de son marché et répondant aux prescriptions des pièces du marché.

En complément l'entreprise devra compléter la fiche : « information complémentaire à la fiche technique » en pièce jointe.

Si le revêtement mis en œuvre par l'entreprise n'était pas identique en tout point à l'échantillon déposé ou si les informations communiquées par l'entreprise s'avéraient fausses ou inexactes la mairie se réserve le droit d'appliquer des sanctions financières ou d'effectuer la dépose du revêtement à la charge de l'entreprise.

2.3. INTERPRETATIONS DES DOCUMENTS ET DEVOIRS DES ENTREPRISES

Aucune mesure ne doit être prise à l'échelle métrique sur les plans établis joints au dossier. En cas d'erreur, d'imprécisions et de manque de côtes, l'entrepreneur le signalera en temps utile afin que les précisions nécessaires lui soient données.

Les documents graphiques ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Il est précisé que les plans et les spécifications techniques s'efforcent d'être aussi détaillés que possible. L'objectif est de faciliter la tâche de l'entreprise et de lui donner le maximum d'informations afin qu'elle propose le prix le plus juste pour des ouvrages clairement définis et quantifiés. Cependant chaque entrepreneur doit suppléer par ses connaissances professionnelles aux éléments qui pourraient être omis ou erronés dans les documents du présent marché de travaux et ce sans supplément au prix forfaitaire.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du marché et avoir procédé à toutes les enquêtes nécessaires, demander tous les documents ou précisions complémentaires.

L'entrepreneur aura visité soigneusement les lieux prévus pour les travaux, aura apprécié les sujétions qui s'y attachent et en aura tenu compte dans l'établissement de ses prix. De ce fait, il ne pourra se

prévaloir d'éventuelles omissions pour demander une modification de son marché ou un supplément à son prix forfaitaire.

L'entrepreneur doit obligatoirement répondre sur la base des prestations et des matériaux définis dans le dossier.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et chaque entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

2.4. PRODUITS PRECONISES, VARIANTES

Les produits à mettre en œuvre sont spécifiés dans ce document.

Les marques ne sont pas imposées dans le présent CCTP et ne sont pas imposées à l'entrepreneur.

La spécification des produits dans le texte a pour seul but d'illustrer le niveau des prestations attendues. L'entrepreneur devra proposer des prestations similaires et de qualité au moins équivalente, ce qui suppose notamment :

- une technique similaire
- une qualité de fabrication en matériaux au moins équivalente,
- des performances de robustesse et de qualité de jeu du revêtement égales ou supérieures
- une facilité d'exploitation au moins égale,
- un coût d'entretien inférieur ou égal,
- une esthétique identique

Chaque fois que le fabricant d'un produit ou d'un équipement a publié un cahier des charges, des recommandations ou des prescriptions d'emploi, l'entrepreneur devra suivre ces documents pour la mise en œuvre du produit ou du matériel.

2.5. PRESENTATION DE L'OFFRE

L'entrepreneur présente son offre :

- complète le cadre de décomposition global et forfaitaire contenu dans le dossier.
- complète le document « informations complémentaires à la fiche technique »
- en fournissant les avis techniques demandés (Certificat ITF, QUALISPORT, PQT, ISO 9001 ...liste de références)

2.6. SUJETIONS DIVERSES COMPRISES DANS LE PRIX

Tous les prix remis comprennent la valeur de toutes sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elles résultent des différents documents contractuels, lois, décrets, arrêtés et leurs circulaires d'application régissant la construction, de la situation des locaux objets des travaux, des exigences du planning, du respect des règles de sécurité édictée par le Ministère du Travail ou autre organisme de prévention d'accidents du travail, de l'observation des avis formulés le Contrôleur Technique.

Aucun supplément de prix n'est admis pour respect et mise en conformité aux règles, avis, documents précités. En conséquence, l'adoption du prix unitaire pour le règlement des travaux comprend ces sujétions et ne peut être affecté d'aucune plus-value quelles qu'en soient la quantité et la situation de l'ouvrage pour lequel il est appliqué.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur est soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il doit livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il doit toutes les fournitures et prestations nécessaires pour obtenir ce résultat.

3. ORGANISATION DU CHANTIER ET EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. NETTOYAGE DU CHANTIER

L'Entrepreneur établira, autant que nécessaire, un tri des déchets sur le chantier en distinguant :

- les déchets industriels banals
- les déchets industriels spéciaux
- les déchets industriels contenant du plomb
- les déchets industriels contenant de l'amiante

En la présence de ces trois dernières catégories, il sera mis en place une procédure de mise en décharge dont la traçabilité est assurée grâce à des bordereaux de suivi.

L'entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux avec évacuation en décharge publique, aucun stockage hors benne ne sera autorisé.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions à cet effet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment faire procéder par une entreprise extérieure de son choix au nettoyage et à l'enlèvement des gravats. Les frais seront supportés par l'entrepreneur

3.2. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent ainsi que tous les autres gravats et décombres devront être enlevés au fur et à mesure de leur production par l'entrepreneur et les emplacements mis à disposition, remis en état en fin de chantier.

3.3. VOIES D'ACCES AU CHANTIER

L'entreprise utilisera l'accès notamment depuis Chemin de la Klamm qui est la voie d'accès pompier pour ses livraisons à pied d'œuvre. Elle pourra garer ses véhicules sous réserve de gabarit sur le parking du tennis club.

3.4. INSTALLATION DE CHANTIER

Equipement du chantier

L'entreprise aura à la disposition de son personnel un vestiaire et un sanitaire existants. Les locaux feront l'objet, entre la Ville et l'entrepreneur, d'un état des lieux avant et après les travaux.

Electricité

L'entreprise utilisera les prises électriques existantes.

Pour ce raccordement, elle sera tenue responsable des dysfonctionnements éventuels.

L'installation électrique n'étant pas suffisante, l'entreprise se chargera à ses frais de produire l'électricité nécessaire

Eau

Disponibilité de l'eau potable aux robinets situés dans l'enceinte des locaux.

3.5. PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX, MATERIELS

L'entrepreneur est responsable de ses ouvrages et en doit la protection jusqu'à la réception.

Il est en outre précisé que :

- Les détériorations constatées en cours de chantier seront réparées ou remplacées aux frais de l'Entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.
- Les détériorations causées par les effets atmosphériques sont réparées par et aux frais de l'entrepreneur dont les ouvrages ont été détériorés, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.
- Le remplacement des matériaux et matériels posés ou disparus par vol est assuré par l'entrepreneur dont les matériaux et matériels auront disparu.

En cas de nécessité, la protection ponctuelle des équipements ou ouvrages situés à proximité sera due par l'entrepreneur qui exécute des travaux susceptibles de les détériorer.

3.6. PLANS, NOTE DE CALCULS, DOCUMENTATION

Les notes de calcul et les plans d'exécution des ouvrages (y compris les détails et coupes nécessaires) ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité complémentaire à l'offre forfaitaire.

Avant tout commencement d'exécution et avant toute commande, l'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage toutes les études d'exécution nécessaires à la bonne marche de ses travaux.

Avant toute exécution, l'Entrepreneur vérifiera toutes les côtes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux.

Il signale toutes les dispositions qui lui semblent contraires à la réglementation, ainsi que les erreurs ou omissions qu'il aura pu relever.

L'entreprise fournira la documentation technique de tous les produits qu'elle envisage de mettre en œuvre pour accord préalable.

3.7. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le prix forfaitaire du marché de l'entreprise prendra en compte l'ensemble des exigences de la loi n°93/14 18 du 31 décembre 1993 et du décret n° 941159 du 26/12/94 sur la santé et la protection des travailleurs.

3.8. RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Il est prévu un rendez-vous par semaine. L'entrepreneur est tenu d'y être présent ou représenté par une personne ayant mandat pour prendre toutes les décisions.

4. GARANTIE, RECEPTION DES TRAVAUX,

4.1. DOCUMENTS A FOURNIR EN FIN DE CHANTIER

Ce dossier devra contenir :

- les plans d'exécution des ouvrages,
- mode d'emploi et de maintenance,
- les notices d'exploitation avec pour les principaux équipements et matériaux posés, les caractéristiques, type et la référence complète des matériaux, le nom et l'adresse du fabricant.
- Le Certificat de Garantie du fabricant du revêtement en textile aiguilleté

4.2. GARANTIE

La période de garantie débute à la date d'effet de la réception des travaux.

L'entreprise titulaire du marché devra être en mesure de fournir une garantie sur la mise en œuvre du revêtement. L'entreprise devra préciser la durée de la garantie et le périmètre de couverture.

En complément le fabricant du revêtement devra fournir une garantie sur le revêtement proposé. Le fabricant devra préciser la durée de la garantie et le périmètre de couverture. Cette garantie sera remise lors de la réception des travaux, datée, signée.

4.3. RECEPTION DES TRAVAUX.

Un procès-verbal atteste la réception des travaux

5. CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

5.1. DOCUMENTS A FOURNIR

Les plans d'exécution

La documentation technique sur le système proposé

La liste de références du revêtement proposé

L'agrément ITF

La qualification QUALISPORT de l'entreprise pour la moquette en textile aiguilleté

La classification du fabricant ISO 9001

La fiche d'entretien

5.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Rénovation des sols des courts intérieurs N° 03 & 04 (2X 18/36m) par la mise en œuvre d'un revêtement en moquette type textile aiguilleté, remplissage en granulat EPDM.

Ces travaux comprennent :

- la préparation de chantier
- dépose du mobilier
- dépose des accessoires de jeu pour remplacements (poteaux filets)
- le nettoyage des courts existants
- vérification de la planéité
- tout type de travaux pour mise en conformité du support existant en béton poreux
- la fourniture et la pose du revêtement et granulat EPDM
- le tracé des lignes de jeu
- les poteaux pour les filets (4 poteaux en tout)
- la remise de nouveaux poteaux et des filets (filets déjà existants)
- les accessoires d'entretien des courts
- le nettoyage soigné du chantier.

Une attention particulière sera portée à l'épandage des granulats EPDM en limitant le chargement dans les zones au bord des terrains, afin d'éviter leur dispersion à l'extérieur des bâtiments.

5.3. TRAVAUX INCLUS DANS LE FORFAIT

Sont inclus dans le forfait :

- les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux dans les règles de l'art.
- la fourniture, le transport, la distribution sur le chantier et la pose de tous les ouvrages.
- le stockage sous protection
- la réception des ouvrages de support, dans la limite des tolérances admises par les textes.
- la sécurité des travailleurs.
- l'enlèvement des déchets.

Afin d'éviter les omissions et doubles emplois, l'entrepreneur est tenu de se rendre sur le site et d'évaluer toutes les contraintes qui y sont liées

5.4. EXECUTION DES OUVRAGES

L'entreprise titulaire du marché devra être en mesure de fournir une garantie sur la mise en œuvre du revêtement, l'entreprise indiquera la durée de cette garantie et le périmètre de couverture.

En complément le fabricant du revêtement devra fournir une garantie sur le revêtement. Le fabricant indiquera la durée de la garantie et précisera le périmètre de couverture.

Cette garantie sera remise lors de la réception des travaux.

5.5. TOLERANCES

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation. En cas d'erreur entraînant des reprises d'ouvrage et retards du planning, celle-ci supportera en totalité les conséquences financières.

6. DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

6.1. PREPARATION DE CHANTIER

Mise en place des installations de chantier nécessaires conformément aux lois et réglementations en vigueur.

L'entreprise doit prendre en charge toutes les mesures nécessaires à l'accès des terrains et à la protection des ouvrages existants, notamment la protection des pelouses.

Localisation : Dans l'emprise du chantier et abords des courts 03 & 04

6.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

Comprenant :

- implantation du chantier, de la zone de stockage, installation du matériel
- signalisation et sécurisation du chantier
- la dépose et pose des clôtures si nécessaires
- la dépose et pose des accessoires de jeu pour remplacement
- le nettoyage de la surface de jeu à la machine à haute pression
- vérification de la planéité des surfaces de jeu, remise en planéité si nécessaire
- Fermeture de tous les joints de dilatation afin d'assurer une planéité respectant la norme P90-110

6.3. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SUPPORT

L'entrepreneur devra prévoir toute prestation nécessaire sur le support existant avant la pose du revêtement. Il jugera la qualité du support en place et des reprises éventuelles permettant de recevoir la nouvelle surface.

- Les travaux de mise en conformité de la plateforme doivent contribuer à retrouver des courts en tous points conformes à la norme P 90 – 110, préalablement à la pose du nouveau revêtement :
- la reprise ponctuelle de la surface délitée par l'application d'un ragréage compatible avec le support en béton poreux (fiche technique à joindre)
- le traitement des fissures au joint acrylique ;
- ponçage des arrêtes de sections présentant un dérasement
- démolition et reconstruction d'une section endommagée comprenant :
 - démolition du béton poreux
 - évacuation des gravats,
 - reprofilage et compactage de l'infrastructure
 - coulage de nouvelles sections en gravillons 4/6

6.4. FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DU REVETEMENT

La prestation comprendra :

- La fourniture et pose d'un revêtement aiguilleté en fibre 100% polypropylène, imputrescible, bicolore de couleur bleue et collé sur le support par colle polyuréthane à raison de 1 kg/ m² sur les courts N°03 & 04 (2X 18/36m)

Caractéristiques du revêtement :

- Revêtement aiguilleté en fibre 100 % polypropylène structuré
- Densité : 1,50 kg/m² +/- 10%
- Epaisseur total : 8 mm +/- 10%
- Longueur d'un rouleau : 36 m
- Largeur d'un rouleau : 2 m
- Traitement anti UV
- Classement au feu : M3
- Tracés de jeu par incrustation de bandes blanches de 5 cm, en revêtement identique à la surface de jeu.
- Epanchage de granulats EPDM, couleur en fonction du coloris du revêtement de 100 à 250 gr/m² au maximum.
- Membrane traitée latex en plein bain pour une meilleure résistance aux UV et à l'abrasion
- Collage de la membrane par cordons de colle appliqués sur toute la surface du terrain et non par bande de pontage

6.5. FOURNITURE ET MISE A DISPOSITION DES ACCESSOIRES D'ENTRETIEN

Fourniture :

- Une paire de poteaux de double à platine, section 100mm, par court, soit 4 poteaux au total
- Une paire de potelets de simple amovibles, par court, soit 4 potelets au total
- Une paire de balai de 2 mètres pour l'entretien de chaque court, soit 4 balais au total
- Sacs de recharge granulats pour l'entretien des 2 courts pour l'année suivant la rénovation des courts
- Procédure d'entretien courant et exceptionnel des courts afin garantir leur longévité

6.6. NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

Le titulaire devra procéder au nettoyage général de fin de chantier.

Cette prestation comprendra la remise en état éventuelle du terrain, le nettoyage des sols des abords ainsi que le nettoyage des locaux utilisés pour les intervenants du chantier.